

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
COMMUNE DE ROSNAY – 85320**

## **D33-2025**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le 19 septembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Madame AULNEAU Bergerette, Maire.

Nombre de conseillers :

**En exercice : 13**

Présents : 10

Votants : 13

**Étaient présents :** Mme Bergerette AULNEAU, M. Éric REVERSEAU, M. Christophe AUBIN, Mme Hélène HERBRETEAU, M. Mathieu GREFFARD, M. Christian JARD, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, M. Fabien MURAIL, M. Gérald RIVOISY, M. Nicolas TASSAUX.

**Absents excusés :** M. Hubert MACQUIGNEAU (pouvoir à M. Éric REVERSEAU), Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE (pouvoir à M. Mathieu GREFFARD), Mme Virginie JOGUET (pouvoir à Mme Hélène HERBRETEAU).

**Secrétaire de séance :** Mme Magaly JOLY-DOMINÉ

**Date de convocation du conseil municipal :** Le 19 septembre 2025.

#### **Maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2025 – Forfait définitif de rémunération**

Rapporteur : M. Eric REVERSEAU

Dans le cadre des travaux de voirie 2025, afin d'assurer le montage du dossier de marché, l'analyse des offres, le suivi et la réception des travaux, les missions de Maîtrise d'œuvre ont été confié à la SCP Franck BOURGOIN, géomètre Expert, par la délibération du Conseil Municipal n°D25-2025.

Le contrat de Maîtrise d'œuvre proposé est un marché forfaitaire à prix provisoire, au regard du rapport d'analyse des offres présenté par La SCP Franck BOURGOIN, le conseil municipal a décidé d'attribuer le marché travaux à l'entreprise COLAS pour un coût de 39 180,10 € HT.

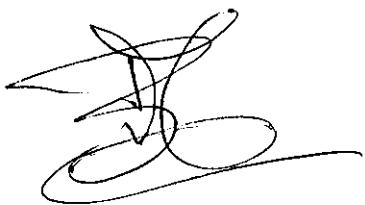
Il convient d'arrêter le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre en fonction du montant des travaux retenu, qui est de 2 975,71 € HT soit 3 570,85 € TTC

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :**

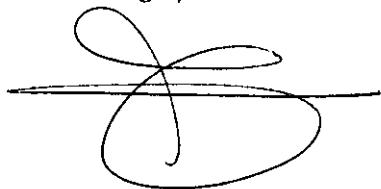
- **Arrête** le forfait de rémunération de la SCP Franck BOURGOIN à 2975,71 € HT soit 3 570,85 € TTC,
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires, à signer le marché et tous les actes contractuels ainsi que les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Bergerette AULNEAU



Le Secrétaire de séance,  
Mme Magaly JOLY-DOMINÉ



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le